



**Conseil d'administration
du Programme
des Nations Unies
pour le développement
et du Fonds des
Nations Unies pour la
population**

Distr.
GÉNÉRALE

DP/CP/ALB/4/EXTENSION I
3 juillet 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Troisième session ordinaire de 1997
15-19 septembre 1997, New York
Point 6 de l'ordre du jour provisoire
PNUD

PNUD : CADRES DE COOPÉRATION DE PAYS ET QUESTIONS CONNEXES

PROLONGATION DU QUATRIÈME PROGRAMME DE L'ALBANIE

Note de l'Administrateur

1. Le quatrième programme de l'Albanie a été approuvé par le Conseil d'administration à sa deuxième session ordinaire de 1994 (décision 94/10) pour la période allant de janvier 1994 à décembre 1996.

2. En raison des événements survenus dernièrement en Albanie, notamment des élections législatives toutes récentes, il a été demandé que le quatrième programme de pays soit prolongé d'un an. Les objectifs de ce programme restent valables et continuent de guider l'action du PNUD en Albanie, comme l'a confirmé l'examen à mi-parcours fait en avril 1996. Le programme vise en priorité :

- a) à atténuer les conséquences sociales des réformes économiques structurelles, en privilégiant la création d'emplois et la mise en place des cadres institutionnels et juridiques nécessaires;
- b) à valoriser les ressources humaines, en veillant au respect des droits de l'homme et à l'affermissement de la démocratisation;
- et c) à renforcer les capacités nationales, en mettant l'accent sur la formation à la gestion et sur la restructuration des principaux domaines d'activité relevant des secteurs public et privé. Dans le cadre de ses activités en faveur du développement humain durable, le PNUD privilégie la lutte contre la pauvreté ainsi que l'action en faveur des femmes.

3. Le Conseil d'administration sera saisi, en 1998, du premier cadre de coopération de pays pour la prochaine période de coopération du PNUD avec l'Albanie.

4. Compte tenu de ce qui précède, l'Administrateur informe le Conseil d'administration qu'il a approuvé la prolongation du quatrième programme de l'Albanie pour un an à compter du 1er janvier 1997.
